

PIERRE TARTAKOWSKY,
président de la LDH

Des Baumettes à

Vétusté généralisée, murs suintants de moisissure, détenus contraints – faute d'eau courante – de boire à même la cuvette des toilettes, abandon de la surveillance, au sens de « veiller sur », présence intrusive de rats désinhibés... Tous les clichés pénitentiaires semblent s'être donné rendez-vous dans cette description de la prison des Baumettes, à Marseille. Le problème, c'est qu'il ne s'agit nullement ici de mauvaise littérature, mais du rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, publié au *Journal officiel*. Horrifié par l'état des lieux, monsieur Delarue a fait ses recommandations dans le cadre d'une procédure d'urgence, en raison d'une « violation grave des droits fondamentaux » et de « traitements inhumains et dégradants ».

L'infamie carcérale, aux Baumettes ou ailleurs, ne saurait être l'objet de la moindre accoutumance, de la plus petite banalisation. L'inhumanité, lorsqu'elle conquiert ses lettres de noblesse à l'intérieur des établissements pénitentiaires, a une fâcheuse tendance à en déborder. Sans doute est-ce parce que la prison n'est décidément pas à l'écart de la société ; ne nous a-t-on pas dit et répété que l'état d'une démocratie se jugeait aussi à l'état de ses prisons ? Le coup de semonce est certes bienvenu, et il faut rendre hommage à l'esprit de responsabilité et à la rectitude morale du Contrôleur des lieux de privation de liberté. Mais ce cri d'alarme n'est malheureusement pas le premier, et cela risque de ne pas être le dernier. La France, à de nombreuses reprises, a fait l'objet de remontrances sévères de la part des autorités parlementaires et européennes. Elle a connu de grands soubresauts de la population carcérale, des événements médiatiques porteurs d'émotions... Tout cela n'a pas modifié grand-chose, la preuve par les Baumettes. Cette situation ne procède pourtant d'aucune fatalité ;

mais elle nous en apprend long sur notre pays. La première de ces leçons, c'est qu'on ne manie pas impunément, durant des décennies, une rhétorique sécuritaire globale. A force d'inquiéter la société et de flatter ses inquiétudes, à force de discourir sur la tolérance zéro et d'empiler mesures répressives sur mesures répressives, à force de faire de l'enfermement l'alpha et l'oméga de la justice, on fabrique quelque chose. Ce quelque chose s'appelle, au choix, flux ou stock, entassement ou surpopulation, voyous ou racaille ; quel que soit le nom qu'on lui donne, cela n'entretient que de lointains rapports avec les droits de l'Homme et la dignité. On respecte rarement ce qu'on entasse.

Responsabilité et pouvoir du Contrôleur

La surpopulation pénale est le signe patent d'une crise qui est celle de l'enfermement. A cet égard, il est notable, singulier et inquiétant que les prisons – malgré les rappels de la Chancellerie sur le caractère légalement exceptionnel de l'enfermement – soient en permanence suralimentées, jusqu'à saturation, en prévenus et condamnés. Comme si nos tribunaux, fascinés par un mantra pénitentiaire, ne savaient qu'enfermer, encore et toujours plus. De ce mal fondateur découlent tous les autres : la dégradation, au-delà de l'imaginable, des locaux, l'incapacité grandissante, malgré leurs efforts, des personnels à remplir leurs fonctions de surveillance, d'accompagnement psychologique et de soutien social. La seconde leçon, qui n'est pas mineure, c'est qu'il est bon de disposer d'institutions indépendantes dotées de pouvoirs. Rappelons à cet égard que le Contrôleur général accomplit sa mission en toute indépendance ; qu'il ne reçoit d'instructions d'aucune autorité, qu'il est nommé pour une durée de six ans, sans qu'il puisse être ni révoqué

« Qu'allons-nous faire pour que le changement ne soit pas continuité, pour que les valeurs affichées par la garde des Sceaux s'approprient le réel, pour que Les Baumettes ne fassent plus infamie ? Le fond de l'affaire est d'une toute autre nature, et se joue en amont de la condamnation. »

la République...

au cours de son mandat, ni renouvelé. Il ne peut être poursuivi à raison des opinions qu'il émet, ou des actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions, et ne peut exercer d'autres activités professionnelles ou de mandats électifs. Il faut le rappeler, car, sans ce cadre d'indépendance effective, la prison des Baumettes serait un non-lieu, un non-cas, et l'état des choses pénitentiaires demeurerait – on n'ose écrire « dans l'ordre » – à l'identique. C'est toute la différence entre une institution qui dispose de droits, et une autre qui doit espérer que ses remarques sauront plaire.

La LDH souligne de longue date l'intérêt, pour une démocratie développée, de disposer de contre-pouvoirs et d'institutions tierces disposant, notamment de par un mode de désignation parlementaire large, d'une réelle indépendance et de réels moyens. Il est d'autant plus dommage que la Commission dite Jospin ait écarté cette piste de réflexion de ses travaux, préférant en rester à ce que le constitutionnaliste Dominique Rousseau a qualifié de « *demi-mesures* »... La « modernisation » des Baumettes nous apprend donc quelque chose sur la recette applicable à la « modernisation » de notre démocratie : responsabilité, indépendance, courage...

Une désintoxication d'avec le tout-carcéral

La dernière leçon est en quelque sorte à venir. Qu'allons-nous faire ? Qu'allons-nous faire pour que le changement ne soit pas continuité, pour que les valeurs affichées par la garde des Sceaux s'approprient le réel, pour que Les Baumettes ne fassent plus infamie ? On peut évidemment, à court terme, plaider pour un *numerus clausus* pénitentiaire. La proposition a des allures de bon sens, elle en a aussi les limites. Attendre à la porte d'une prison comme à la porte d'un hôtel a quelque chose de surréaliste. Cela peut certes,

comme on dit, « désengorger » l'institution ; mais méfions-nous d'un diagnostic qui serait celui d'une sous-capacité. Car il suffirait alors de construire davantage de maisons d'arrêt, voire d'amplifier et de systématiser le recours à des peines qui « déplacent » l'enfermement, comme le bracelet électronique. Le fond de l'affaire est d'une toute autre nature, et se joue en amont de la condamnation. La justice – et avec elle notre société tout entière – doit se désintoxiquer du tout-carcéral. Il n'est nullement nécessaire d'enfermer autant de gens, aussi longtemps ; il est aberrant de penser que cette punition serait thérapeutique, et que cette thérapie serait socialement pédagogique. Il est tout simplement absurde de lui prêter la moindre valeur civique, le moindre apport en termes de sécurité. Non qu'on puisse, dans les temps présents, n'enfermer personne ; mais de là à enfermer toujours plus de monde...

Ces condamnations toujours plus lourdes, toujours plus longues, aussi désespérées que désespérantes, minent le contrat social. Chacune, chacun de nous, peut, personnellement ou familialement, avoir à faire avec le service public pénitentiaire. Et celles et ceux qui sont confiés à ses soins le sont en notre nom. Cela devrait nous inciter à faire davantage pour que les établissements pénitentiaires ne soient pas hors droits.

Il est bon, à cet égard, que le 10 décembre dernier, plusieurs représentants associatifs – dont la LDH – et syndicaux aient été reçus à la Santé, à l'initiative de l'Observatoire international des prisons (OIP), pour déposer symboliquement, à la médiathèque de l'établissement, plusieurs exemplaires du « Guide du prisonnier ». Avoir choisi pour cela la date anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ne procédait d'aucun hasard. Car aux Baumettes, c'est bien de cela dont il est question. De cela et rien d'autre. ●